

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2020

Présents : Marc DEMOLLIENS, Marylise THILLIEZ, Ludovic DUTRIAX, Nathalie TELLIER, Michel SERGENT, Nicole DARQUES, Bruno LEDUC, Chantal TERNISIEN, Raymond LEJOSNE, Rémy SOKI, Nadine LECONTE, Thierry MARMIN, Stéphanie GRABARZ, Bertrand GUILBERT, Nicole PRUVOT, Thierry RUFFIN, Monique ROCHE, Eric ECKOUT, Véronique BALLY, Simon LEMAIRE, Anne DACHICOURT, Delphine DELLIAUX, Philippe PRUD'HOMME, Ludivine MOREAU et Martine GOURNAY-PRUD'HOMME.

Excusés : Anne-Marie BAUDE et Jean-Luc MARCOTTE qui ont respectivement donné procuration à Nicole PRUVOT et Philippe PRUD'HOMME.

Monsieur Simon LEMAIRE a été élu secrétaire de séance.

Le dernier procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

1) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION - Taxes directes locales 2020 :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la loi de finances pour 2020 ayant instauré le gel du taux de la Taxe d'habitation à son niveau de 2019, la commune n'aura pas à voter ce taux pour 2020. Ce taux restera donc gelé à 21.21 % (reconduction automatique du taux 2019).

En raison de la crise sanitaire, l'ordonnance 2020-330 du 25 mars 2020 a reporté le délai de délibération des taux et produits des collectivités locales au 3 juillet 2020 (au lieu du 30 avril 2020).

Vu l'exposé de monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux des contributions directes pour l'année 2020 comme suit :

⇒ Taxe foncière (bâti) : 26.59 %

⇒ Taxe foncière (non bâti) : 55.39 %

2) DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS - Subvention FIEET – Approbation :

Le Département du Pas-de-Calais, au titre de la Dotation « Fonds d'Interventions pour les Enjeux Ecologiques Territoriaux », a attribué à la commune, le 2 mars 2020, une subvention de 1 628€, pour des travaux d'aménagement d'espaces verts au centre associatif et la création d'un parc au carrefour de la rue Roger Salengro avec l'allée des buissons.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2019 sollicitant la subvention la plus élevée possible auprès du Département du Pas-de-Calais pour ces travaux d'aménagement ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 2 mars 2020 décidant l'attribution d'une aide financière au titre du FIEET 2020, à hauteur de 1 628 € sur un montant de dépenses éligibles de 2 035 € HT, avec un taux de subvention de 80 % ;

Vu le courrier du Président du Département du Pas-de-Calais du 5 mars 2020 indiquant que cette subvention ne pourra être versée qu'après production d'une délibération du Conseil Municipal acceptant cette proposition ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'approuver cette participation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité :

- accepte la subvention de 1 628 € du Département du Pas-de-Calais pour les travaux d'aménagement d'espaces verts au centre associatif et la création d'un parc au carrefour de la rue Roger Salengro avec l'allée des buissons ;

- autorise Monsieur le Maire à demander le versement de cette subvention à l'issue des travaux.

3) ETAT – Dématérialisation des actes – Convention « ACTES » :

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose qu'une collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité, s'engage à signer avec le Préfet une convention pour la transmission électronique des actes, comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2131-1, L 3131-1 et L 4141-1
Considérant l'intérêt pour la commune de mettre en œuvre la dématérialisation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité :

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les documents budgétaires ;
- donne son accord pour que le Maire engage toutes les démarches y afférentes ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec les services de l'Etat et tous les documents et pièces relatifs à ce dossier ;
- autorise Monsieur le Maire à procéder au choix d'un opérateur de transmission dont le dispositif est homologué par le Ministère de l'Intérieur.

4) CENTRE DE GESTION DE PAS-DE-CALAIS – Dématérialisation des actes – Convention d'accompagnement :

Le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose aux collectivités territoriales du Pas-de-Calais de signer une convention pour l'accompagnement à « l'E administration » notamment pour le transfert des actes administratifs au contrôle de légalité. Cette convention prévoit une moyenne de 26h00 d'interventions (facturées 50 € / h) dans les services de la mairie afin de faciliter la mise en œuvre la dématérialisation totale (transfert et signature électronique) de tous les actes et former le personnel concerné. Cette prestation est facultative pour les collectivités de la part du Centre de Gestion du Pas de Calais ; c'est pour cette raison que ce dernier procède par conventionnement.

Vu l'alinéa 3 des articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°875-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant que dans le cadre de mise en place de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité, le CDG62 dans sa politique d'accompagnement des collectivités territoriales du Pas-de-Calais souhaite aider ces dernières dans la mise en place du transfert des actes administratifs au contrôle de légalité ;

Considérant l'intérêt pour la commune de mettre en œuvre la dématérialisation totale ;

Après en en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer avec le CDG62 la convention d'accompagnement @ctes ;
- autorise Monsieur le Maire à acquérir les certificats nécessaires à l'envoi de façon dématérialisée des documents et à leur signature électronique ;
- décide de mettre à disposition du CDG62 les ressources matérielles et humaines nécessaires à cet accompagnement.

5) COMITE DES ŒUVRES SOCIALES - Désignation des membres du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation de deux membres chargés de le représenter au sein du conseil d'administration du Comité des Œuvres Sociales du personnel communal.

Sont candidates : Mme Marylise THILLIEZ et Mme Chantal TERNISIEN.

A main levée et à l'unanimité, Mme Marylise THILLIEZ et Mme Chantal TERNISIEN sont désignées membres du Conseil Municipal au Comité des Œuvres Sociales.

6) SECURITE ROUTIERE : Désignation d'un élu référent :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de sécurité routière et à la demande de Monsieur le Préfet, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un élu référent dans ce domaine.

Est candidat : Simon LEMAIRE

A main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la candidature de Simon LEMAIRE et le désigne comme « élu référent » en matière de sécurité routière.

7) « CORRESPONDANT DEFENSE » - Désignation :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un « correspondant défense » relais local des relations entre la société civile et les forces armées doit être désigné par le Conseil Municipal.

Est candidat : Monsieur Marc DEMOLLIENS.

A main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Monsieur Marc DEMOLLIENS comme « correspondant défense ».

8) CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE : Désignation d'un membre du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est adhérente du Comité National d'Action Sociale. Conformément aux statuts du CNAS, l'adhésion de la commune doit s'accompagner de la désignation d'un délégué des élus qui est désigné par le Conseil Municipal, en son sein, et pour la durée du mandat municipal.

Madame Marylise THILLIEZ présente sa candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, désigne Madame Marylise THILLIEZ comme représentant du Conseil Municipal au Centre National d'Action Sociale.

9) « EDEN 62 » - Désignation de trois membres du Conseil Municipal au Comité Syndical :

Conformément à l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts du syndicat mixte EDEN 62, Monsieur le Maire propose de statuer sur le renouvellement de l'adhésion au Syndicat Mixte et de procéder à l'élection de trois représentants, suite au renouvellement du Conseil Municipal, pour siéger au Comité Syndical d'EDEN 62 : un membre titulaire et deux suppléants.

Sont candidats : Marc DEMOLLIENS, Bruno LEDUC, Raymond LEJOSNE.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Election du délégué titulaire :

Candidat : Marc DEMOLLIENS

Nombre de votants : 27

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre d'exprimés : 27

A obtenu 27 voix.

Election des délégués suppléants :

Candidats : Bruno LEDUC, Raymond LEJOSNE

Nombre de votants : 27

Nombre de bulletins blancs : 5

Nombre d'exprimés : 22

Ont obtenu 22 voix.

*Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,
- renouvelle son adhésion au Syndicat Mixte EDEN 62 ;
- désigne pour siéger au Comité Syndical d'EDEN 62 :*

Le Conseil municipal désigne au scrutin secret

** un délégué titulaire : Marc DEMOLLIENS ;*

** deux délégués suppléants : Bruno LEDUC, Raymond LEJOSNE ;*

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la gestion des espaces naturels se trouvant sur le territoire communal.

10) PARC NATUREL REGIONAL DES CAPS ET MARAIS D'OPALE - Election d'un membre du Conseil Municipal à l'assemblée du territoire du Parc :

Conformément aux statuts du syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, chaque commune dispose d'un représentant à l'assemblée territoriale du Parc, qu'il convient de désigner au sein de chaque Conseil Municipal, dans les conditions prévues aux articles L5211-7 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection d'un membre du Conseil Municipal pour siéger à l'assemblée du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale.

Monsieur le Maire propose sa candidature.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 27

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre d'exprimés : 27

A l'unanimité, Monsieur le Maire ayant obtenu la majorité absolue par le Conseil Municipal est élu, par vote à bulletin secret comme délégué communal pour représenter la commune de Desvres à l'assemblée territoriale du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale.

11) « CORRESPONDANT INFORMATIQUE ET LIBERTES » - Désignation :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en vertu de la refonte de la loi Informatique et Libertés d'août 2004 un « Correspondant informatique et Libertés » doit être désigné.

Monsieur Thierry MARMIN propose sa candidature.

Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, accepte la nomination de Monsieur Thierry MARMIN en qualité de Correspondant Informatique et Libertés.

12) COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

- Création et désignation des membres :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de créer une Commission Communale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées conformément à l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par l'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005.

Monsieur le Maire propose de fixer à 10 le nombre de membres de cette commission : 5 élus et 5 membres extérieurs dont 2 membres d'associations concernant des personnes handicapées.

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité :

- procède à la création de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- précise que la liste des membres de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées sera fixée par arrêté du Maire, conformément aux dispositions de l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- fixe à 10 le nombre de membres de cette commission : 5 élus et 5 membres extérieurs dont 2 membres d'associations concernant des personnes handicapées.

13) COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - Création et désignation des membres :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, suite au renouvellement électoral, il convient de composer la Commission communale des impôts directs qui comprend le Maire, Président et huit commissaires. Les commissaires sont désignés par les services fiscaux, choisis sur une liste présentée par le Conseil Municipal, composée de seize titulaires et seize suppléants.

Vu le Code général des impôts et plus particulièrement son article 1650, qui prévoit l'institution dans chaque commune, d'une commission communale des impôts directs composée du Maire et de huit commissaires titulaires ainsi que huit suppléants ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de prendre une délibération pour dresser une liste en nombre double de trente-deux contribuables (seize titulaires et seize suppléants) répondant aux critères définis par l'article 1650 du Code général des impôts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, dresse ainsi que suit la liste des trente-deux contribuables répondant aux critères définis par l'article 1650 du Code général des impôts qui sera adressée, sans délai, au directeur des services fiscaux qui désignera les huit commissaires titulaires ainsi que les huit suppléants.

Titulaires :

- Bertrand GUILBERT, 31 rue Jean Macé 62240 DESVRES
- Ludovic DUTRIAUX, 15 boulevard Clocheville 62240 DESVRES
- Anne-Marie BAUDE, 5 rue Bidet 62240 DESVRES
- Chantal TERNISIEN, 17 route de Menneville 62240 DESVRES
- Marylise THILLIEZ, 2 rue des Ormes 62240 DESVRES
- Nicole PRUVOT, 9 route de Boulogne 62240 DESVRES
- Nicole DARQUES, 23 rue Pasteur 62240 DESVRES
- Jean-Luc MARCOTTE, 15 Chemin d'Étaples, 62240 COURSET
- Gérard PECRON, 10 rocade Nord 62240 DESVRES
- Anne-Marie de SAINTE MARESVILLE, 9 rue du 65^{ème} R.I. 62240 DESVRES
- Patricia MILLE, 60 rue de la Belle Croix 62240 DESVRES
- Claudine RUFIN, 23 rue Jean Jaurès 62240 DESVRES
- Carine VASSEUR, 1 bis ruelle Magnier 62240 DESVRES
- Jean-Claude CAROULLE, 28 résidence Gabriel Fourmaintraux 62240 DESVRES
- Martin PILLIER, 18 rue Minguet 62240 DESVRES
- Wilfried OBERT, 60 rue du Pont de Quesques, 62240 QUESQUES

Suppléants :

- Bruno LEDUC, 22 rue de la gare 62240 DESVRES
- Anne DACHICOURT, 7 cité Vincent 62240 DESVRES
- Stéphanie GRABARZ, 52 rue de la Belle Croix 62240 DESVRES
- Michel SERGENT, 54 rue de la Gare 62240 DESVRES
- Véronique BALLY, 142 rue Jean Jaurès 62240 DESVRES
- Simon LEMAIRE, 33 rue Jean Jaurès 62240 DESVRES
- Nadine LECONTE, 60 bis rue Jean Jaurès 62240 DESVRES
- Philippe PRUD'HOMME, 22 bis place Léon Blum 62240 DESVRES
- Elise DUFRENNE, 29 rue du Pilbois 62240 DESVRES
- Jean-Claude LEVEL, 9 rue des hêtres 62240 DESVRES
- Régis THOMAS, 8 rue des Rosiers 62240 DESVRES
- Isabelle SART, 29 rue des Nodingues 62240 DESVRES
- André HEUMEL, 55 rue Emile Gugelot, 62240 DESVRES
- Florent FONTAINE, 22 place Léon Blum 62240 DESVRES
- Marie-Christine LEVEL, 32 rue des Potiers 62240 DESVRES
- Manuel ACCARIE, 66 route de Desvres 62240 SELLES

14) COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES - Création et désignation des membres :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la réforme des listes électorales est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019, avec la création d'une « commission de contrôle des listes électorales ».

L'article R 7 du Code Electoral prévoit que les membres de cette commission sont nommés par arrêté du Préfet, pour 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal, à partir d'une liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission, transmise par le Maire.

Cette commission sera composée de :

-3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

-2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Vu le Code Electoral et plus particulièrement son article 7 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de prendre une délibération pour dresser une liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission, qui sera transmise au Préfet par Monsieur le Maire ;

Après avoir sollicité les conseiller municipaux volontaires dans l'ordre du tableau et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, dresse ainsi que suit la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission de contrôles des listes électorales :

Mr Michel SERGENT, conseiller municipal ;

Mme Nadine LECONTE, conseillère municipale ;

Mme Nicole DARQUES, conseillère municipale ;

Mr Jean-Luc MARCOTTE, conseiller municipal ;

Mme Martine GOURNAY-PRUD'HOMME conseillère municipale.

15) ALSH d'été 2020 – Dates :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 10 juin 2020 validant le principe d'un accueil de loisirs 2020 en service minimum, sans cantine, à destination notamment des personnels prioritaires et des parents travaillant à deux, pour les enfants desvrais, et confirmant les tarifs délibérés le 11 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, décide :

- *D'ouvrir un service d'accueil de loisirs du 6 juillet au 7 août 2020 à la maison de la Jeunesse, au Centre Animation Jeunesse et au complexe sportif du Pilbois afin de répondre à la demande de garde des enfants desvrais notamment des personnels prioritaires et des parents travaillant à deux ;*
- *D'autoriser le recrutement des personnels nécessaires ;*
- *D'autoriser la mise en place des projets d'animation ;*
- *De solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de tout partenaire financier (Etat, CAF, etc.) dans le cadre du fonctionnement de cet accueil de loisirs 2020 ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec cet accueil 2020 des enfants.*

16) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Transformation d'un poste de rédacteur en Rédacteur principal 2^{ème} classe ;
- Création d'un poste d'Agent de maîtrise principal ;
- Création d'une poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- Création de deux postes d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe ;
- Transformation d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe en Adjoint technique.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant que les crédits seront inscrits au budget 2020 ;

Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, décide de procéder à la modification du tableau des effectifs comme énoncé ci-dessus.

17) AGENCE DE L'EAU – 11^{ème} Programme d'intervention – Programme Concerté sur l'Eau – Avenant 2020 :

Monsieur le Maire rappelle que le 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, désormais dénommé « Programme Concerté sur l'Eau » a débuté le 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 6 ans (2019-2024) et présente les opérations susceptibles d'être intégrées à ce PEC, par avenant, pour 2020.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant l'intérêt pour la commune de contractualiser avec l'Agence de l'Eau Artois Picardie ;

Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité :

- *valide le contenu du Programme Concerté sur l'Eau ;*
- *autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.*

La séance est levée à 20 heures 10.



Le Maire,

Marc DEMOLLIENS.